

Valeurs de l'association

Pas Peu Fièrè

*Adoptées par l'Assemblée générale du 13 décembre 2021
par l'ensemble des membres fondateurs et fondatrices.*

L'association souhaite être actrice de l'empuissancement/empowerment des plus jeunes générations. Elle œuvre dans l'ensemble de ses actions à favoriser l'épanouissement et le renforcement du potentiel des jeunes LGBTQIA+ et de leurs allié-e-s, et par là, leur pouvoir d'agir pour vivre dans une société plus inclusive et tolérante. L'objectif est de redonner de la voix à celles et ceux qui n'ont pas toujours une place pour exprimer la richesse de leurs identités. Par ses espaces de paroles, les outils qu'elle met à disposition et les actions qu'elle engage, l'association incite à s'exprimer la tête haute.

Elle oriente prioritairement ses actions vers l'éducation nationale mais aussi auprès des réseaux d'éducation populaire. L'association milite et agit pour une école et une société moins normative. Elle s'intéresse à la déconstruction des rapports de domination structurels parfois reproduits par les institutions elles-mêmes.

Nous sommes certain-e-s que l'énergie collective mobilisée sur la prévention, la lutte contre le sexisme et la déconstruction des modèles dominants peut être le terreau de changements profonds qui pourront garantir l'existence de nouveaux mondes possibles où les notions d'éducation et d'émancipation des individus ne pourraient être pensées séparément.

L'association se veut aussi être un lieu de déconstruction mais également d'épanouissement et d'émancipation, tant individuelle que collective, pour les membres qui la rejoignent. Elle propose des outils et des modes de fonctionnement qui encouragent les prises d'initiatives spontanées et répondent aux besoins de formations et d'échange de chacun et de chacune.

Dans ses pratiques, l'association veille particulièrement à ne pas reproduire les schémas de domination qu'elle combat, à donner une place prépondérante au bien-être et à la motivation des personnes, à respecter les points de vues divergents et / ou minoritaires en cohérence avec les valeurs défendues par l'association, et à ne pas dissocier son fonctionnement de sa cause, notamment par l'instrumentalisation des publics qu'elle cherche à aider.

Notre approche se veut résolument féministe et intersectionnelle, considérant qu'une lutte qui ne prend pas en compte tous les critères de discrimination (racisme, sexisme, LGBTQIAphobies, validisme, grossophobie, classisme...) est inefficace et trop éloignée du monde dans lequel nous vivons.

Nous militons autant pour le droit à la différence que pour le droit à l'indifférence. Dans un modèle de société très patriarcal, hétérocentré et ciscentré où la prédominance des normes de genre et de sexualité s'avère problématique pour l'épanouissement notamment de nombreux jeunes, nous souhaitons soutenir le rôle important que joue le mouvement militant et artistique *Queer* pour déconstruire ces modèles dominants et proposer ainsi d'autres voies d'émancipation possibles. L'association veille aussi à ne pas prendre la place des associations concernées mais répond présente pour relayer leurs paroles et contribuer à la visibilisation de leurs sujets.

Statuts de l'association

Pas Peu Fière

Adoptés par l'Assemblée générale du 13 décembre 2021

Titre I : dénomination, objet, durée, siège, ressources.

Article 1 : Dénomination

Sous le titre **Pas Peu Fière**, et entre les adhérent-es aux présents statuts, est constituée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ci-après nommée "l'Association".

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion, de discrimination ou de violences à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leurs identités de genre, leur orientation sentimentale et/ou sexuelle.

L'association s'inscrit également dans une démarche de convergence des luttes contre toute forme d'oppression :

- la lutte contre toute forme de domination d'un groupe ou d'individus privilégiés par rapport à d'autres comme le racisme, le patriarcat, le validisme, le classisme, etc.
- la promotion d'une école et plus généralement d'une société inclusive de toutes les diversités, la lutte contre le harcèlement scolaire.
- la valorisation des personnes et de leurs identités, notamment au travers de l'expression orale, écrite.

Par conséquent, l'association se réserve la possibilité d'initier, de mettre en œuvre ou de participer à toute action en faveur des droits, de la dignité, du bien-être et de l'expression des personnes susceptibles de subir des discriminations, ou quelque exclusion. Elle peut également ester en justice.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'Association est fixé à Marseille et peut-être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

Sa durée est indéterminée.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui, en phase avec nos valeurs, ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur et notamment : cotisations, dons ou legs, subventions publiques ou privées, sommes provenant des prestations fournies ou de ventes par l'association. L'acceptation de subventions privées est soumise à un vote de l'Assemblée Générale.

Statuts de l'association

Pas Peu Fière

Titre II : composition

Article 6 : Admission et Membres

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association, mais l'Assemblée Générale reste souveraine pour refuser ou annuler toute adhésion ou renouvellement d'adhésion. Tout membre doit disposer d'une adresse email valide. En adhérant à l'Association, les membres acceptent ses principes fondateurs, statuts, éventuels règlements, chartes et valeurs.

L'Association se compose de :

- Membres de soutien : personnes physiques ou morales disposant d'une adhésion en cours de validité. Leur voix compte simple dans les suffrages organisés au sein de l'association.
- Membres impliqué·e·s : personnes physiques disposant d'une adhésion en cours de validité et qui participent régulièrement aux actions de l'association. Leur voix compte double dans les suffrages organisés au sein de l'association.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par démission, par non renouvellement de la cotisation annuelle (radiation automatique le jour de la date de paiement prévue), par décès (ou dissolution s'il s'agit d'une personne morale), par radiation (annulation de l'adhésion) décidée par l'Assemblée Générale pour tout motif, et notamment pour non respect des statuts et/ou règlement intérieur / chartes. En cas de décès d'un·e membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent pas prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Titre III : administration et fonctionnement

Article 8 : l'Assemblée Générale

L'assemblée générale, ci-après dénommée "AG", est composée de toutes les membres de l'association. Elle a les pleins pouvoirs.

L'ordre du jour de l'AG est fixé par l'ensemble des membres par concertation avant l'assemblée générale. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des deux tiers des voix des personnes présentes ou représentées.

L'AG se réunit de manière ordinaire au moins une fois par an, en présence ou virtuellement, sur convocation par les soins du Conseil au moins 15 jours avant la date fixée. Le quorum de la moitié des membres impliqué·e·s est exigé pour que les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire soient valides. Les prérogatives exclusives de l'Assemblée Générale sont : l'élection des membres du conseil et des éventuel·les porte-paroles si elle décide d'en désigner, l'approbation du rapport moral et financier annuel, la révocation de membres, la décision d'ester en justice, les modifications des statuts, du règlement intérieur ou des chartes, ou la dissolution de l'association. Faute de quorum à l'Assemblée Générale ordinaire, une Assemblée Générale extraordinaire est alors convoquée sans exigence de délai ni de quorum, mais sans possibilité de modifier les statuts, règlements ou chartes, ni de dissoudre l'association.

Statuts de l'association

Pas Peu Fière

Les membres peuvent se faire représenter sous forme de mandat, dans la limite de deux mandats par membre participant·e.

Article 9 : l'Assemblée Générale extraordinaire spéciale

En cas de nécessité d'une prise de décision urgente qui relève de la seule prérogative de l'Assemblée Générale, sur demande du Conseil ou sur demande d'au moins un quart des membres impliqué·e·s, le Conseil convoque une Assemblée Générale extraordinaire spéciale ayant pour seul ordre du jour la ou les modifications urgentes proposées. Les modalités de convocation et de prise de décisions sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire spéciale est notamment convoquée si le nombre minimal de membres du Conseil n'est plus atteint (par démission, par révocation ou par perte du statut de membre impliqué·e), afin de procéder à une élection qui aura pour finalité de pourvoir aux postes vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Article 10 : Fonctionnement quotidien

Le quotidien de l'association est administré de façon collégiale par les membres ayant le statut de membres impliqué·es, entre lesquel·les il n'existe aucune hiérarchie. Pour toutes les décisions liées au fonctionnement quotidien de l'association, les membres impliqué·es peuvent se réunir, prendre des décisions, et organiser le quotidien de l'association dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale reste souveraine pour revenir, faire annuler ou modifier toute décision, trancher tout litige ou désaccord et éventuellement engager une médiation et nommer des intermédiaires. Elle dispose d'un droit de regard total sur l'ensemble des décisions et peut demander tout justificatif qu'elle jugerait nécessaire.

Article 11 : le Conseil

L'association dispose d'un organe appelé le "Conseil", composé de membres impliqué·e·s élu·e·s. Il est chargé de représenter l'association dans le cadre officiel et de prendre en charge l'administratif.

Ce conseil est à minima composé de :

- Deux co-président·es (divers·es du point de vue de l'identité de genre)
- D'un·e trésorier·ère
- D'un·e secrétaire
- D'un·e garant·e des valeurs de l'association

Les co-président·es disposent d'un droit de veto concernant toute décision susceptible d'engager leur responsabilité civile ou pénale, avec obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire spéciale en vue de trancher la décision contestée d'une part, et d'élire d'éventuel·les remplaçant·es à la co-présidence d'autre part.

Le Conseil peut comprendre jusqu'à 11 membres impliqué·e·s élu·e·s (incluant les représentant·es officiel·les susmentionnées), en charge d'assister les membres dans leurs missions en émettant des avis et recommandations, ou en réalisant toute mission ou formalité confiée par les représentant·es officiel·es, les groupes de travail, ou par l'Assemblée Générale.

Statuts de l'association

Pas Peu Fièrè

Pour toutes les décisions qui engagent l'association au delà du champs juridique ou administratif, le conseil a obligation de consulter les membres concerné•es par la décision, le cas échéant l'ensemble des membres impliqué•es, et de recourir au référendum si la décision ne fait pas consensus.

Le Conseil peut se réunir autant de fois qu'il le souhaite, délibérer quel que soit le nombre de membres présent.e.s ou représenté.e.s. Les décisions sont prises au consensus des présent.e.s, si au moins 50% du nombre de membres élu•es par l'Assemblée Générale sont présent•es ou représenté•es. Les échanges font l'objet de comptes rendus publiés dans les 8 jours à l'issue du conseil. Le Conseil doit tenir à jour une liste de décisions prises par l'ensemble des membres et groupes, et fait état de ces décisions et celles du Conseil lui-même auprès de l'Assemblée Générale qui reste souveraine pour revenir, faire annuler ou modifier toute décision, trancher tout litige ou désaccord, demander toute précision ou justificatif, et éventuellement engager une médiation et nommer des intermédiaires. Elle dispose d'un droit de regard total sur l'ensemble des décisions et peut demander tout justificatif qu'elle jugerait nécessaire.

Les réunions du Conseil sont ouvertes à la présence des membres impliqué•e•s, en tant qu'observateur•trices, sauf demande expresse de la majorité des membres du conseil pour un sujet spécifique nécessitant une confidentialité exceptionnelle.

Les conseiller•e•s ne reçoivent pas de rétribution, hors frais remboursés sur justificatifs.

Article 12 : Elections et révocation

Les membres du Conseil sont élu•e•s une fois par an et pour une durée d'un an à l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire. Les conseiller•ères sont rééligibles avec une limite du nombre de mandats définie dans le règlement intérieur.

La perte du statut de membre impliqué•e entraîne la révocation du Conseil. L'Assemblée Générale est souveraine pour décider de la révocation à tout moment d'un•e conseiller•e, par le biais d'une Assemblée Générale extraordinaire spéciale. La décision de révocation peut être suivie sans délai de l'élection d'un•e membre remplaçant•e jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Les membres impliqué•es de l'association disposent d'un droit de regard total sur l'action du Conseil. L'assemblée Générale tranche tout désaccord pouvant survenir au sein du Conseil ou entre le Conseil et les membres.

Titre IV : autres dispositions

Article 13 : règlement intérieur et chartes

Un règlement intérieur et des chartes fixent les divers points non prévus par les présents statuts. Ces éléments peuvent être modifiés sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 14 : dissolution

L'Assemblée Générale doit disposer d'un vote préalable d'à minima deux tiers des membres et à minima de la moitié des membres impliqué•e•s pour pouvoir mettre à l'ordre du jour la dissolution de l'association.

Statuts de l'association

Pas Peu Fière

Article 15 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une personne chargée de la liquidation des biens. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations d'objet voisin et à but non lucratif, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Règlement intérieur de l'association

Pas Peu Fière

Adopté par l'Assemblée générale du 13 décembre 2021

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association a une durée de validité d'une année à compter de sa date de souscription. Elle est à prix libre, payable dans la monnaie nationale officiellement en cours de validité. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un-e membre en cours d'année.

L'adhérent-e s'engage au moment de son adhésion et renouvellement d'adhésion à respecter les statuts, le présent règlement intérieur, chartes et valeurs défendues par l'association.

Article 2 : Fonctionnement général de l'association

L'association fait le choix d'un fonctionnement collectif et horizontal. Les grands principes de transparence, de gouvernance collective, de consensus, de concertation, de débat, de contradiction éclairée, de recherche d'informations sourcées, d'auto formation, de partage des responsabilités, s'appliquent, dans une recherche constante d'amélioration du fonctionnement démocratique. L'association s'oblige à réinterroger collectivement son fonctionnement démocratique dès que des membres en manifestent le souhait.

Dans la pratique, la transparence s'associe à des actes, comme la mise à disposition quasi immédiate de comptes rendus modifiables par les membres présent•es, et leur publication dans un délai de 8 jours, la possibilité de laisser les membres qui le souhaitent détailler leurs propos ou d'envoyer des notes vocales, partager les documents et informations avec les autres membres, ou encore filmer les débats ou permettre d'y accéder à distance, travailler à rendre les informations compréhensibles et accessibles aussi aux personnes qui ne maîtrisent pas la langue, la technicité du sujet ou n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à l'informatique. Varier les rencontres et lieux de réunion, les outils de communication, s'attacher à échanger avec les membres qui ne participent pas ou peu, travailler en co construction en amont (ateliers, documents partagés) et surtout permettre voire encourager la contestation, la contradiction, le désaccord.

Le bien être et la motivation des membres passent par le soin apporté à l'échange et au débat collectif, mais aussi le soin aux personnes à titre individuel, qui doivent pouvoir trouver auprès des autres membres une écoute, du réconfort, du soutien. La vie de l'association ne doit pas se résumer à prendre des décisions en vue d'agir pour les autres : si nous voulons être utiles aux autres, nous devons d'abord veiller à la santé de notre propre groupe et à nos propres membres. Chaque adhérent•e a la responsabilité de veiller à cet équilibre, entre débats d'idées qui doivent avoir lieu dans une association politique, et bien-être des personnes. Il ne s'agit pas de bienveillance théorique, mais de prévenance active.

Règlement intérieur de l'association

Pas Peu Fièrè

Article 3 : Fonctionnement quotidien et prises de décisions

Le quotidien de l'association est géré de façon collégiale par les membres ayant le statut de membres impliqué·es, entre lequel·les il n'existe aucune hiérarchie. Pour toutes les décisions liées au fonctionnement quotidien de l'association, les membres impliqué·es peuvent :

1. se réunir par groupes de travail de minimum 3 personnes, et prendre des décisions par accord consensuel constaté parmi les présent.e.s aux différentes réunions si elles ont lieu, ou dans le cadre de discussions dématérialisées. Les réunions des groupes sont ouvertes aux autres membres impliqué·e.s.
2. prendre seul·e une décision à condition d'avoir consulté à minima deux autres membres impliqué·e.s et obligatoirement toutes les personnes directement impactées par la décision (le cas échéant, tou.te.s les membres qui ont le statut de membres impliqué·e.s).
3. si un projet oppose de façon irréductible un.e ou des membres, faisant ou non partie des groupes de travail, le sujet fera l'objet d'un vote (au sein du groupe de travail, ou parmi tou.te.s les membres qui ont le statut de membres impliqué·e.s si le sujet le nécessite).
4. dans tous les cas, les membres et les groupes s'astreignent à une obligation de transparence (informer, établir des comptes rendus, tenir à disposition tout justificatif, etc) auprès de leurs groupes de référence et du Conseil.
5. le Conseil n'est saisi qu'en dernier recours ou seulement à titre consultatif si les membres le souhaitent, mais dans tous les cas informé des décisions qui sont prises. Il aura la charge de tenir à jour un compte rendu des différentes décisions prises par les membres et d'en faire état auprès de l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale reste souveraine pour revenir, faire annuler ou modifier toute décision, trancher tout litige ou désaccord et éventuellement engager une médiation et nommer des intermédiaires. Elle dispose d'un droit de regard total sur l'ensemble des décisions et peut demander tout justificatif qu'elle jugerait nécessaire.

Article 4 : Agrément des membres impliqué·e·s

Un·e membre impliqué·e est une personne physique adhérente qui participe régulièrement aux activités de l'association : participation aux réunions, aux activités de terrain, aux tâches administratives, ou sous toute autre forme définie par le groupe de travail.

La décision de l'évolution du statut de membre de soutien à celui de membre impliqué·e (et inversement) peut être prise par : un groupe de travail, deux membres impliqué·es, ou le Conseil en dernier recours. Dans tous les cas, le Conseil doit être informé dès le changement de statut d'un·e membre et tient à jour la liste.

L'Assemblée Générale reste souveraine pour décider d'annuler la décision, ou pour toute autre évolution de statut ou radiation.

Règlement intérieur de l'association

Pas Peu Fièrè

Article 5 : Modalités applicables aux votes

La plupart des décisions sont prises par consensus. Toutefois, lors du recours au vote, au sein d'un groupe de travail ou du Conseil, il peut être réalisé à main levée ou scrutin secret si un·e membre en fait la demande. Chaque membre d'un groupe ou du Conseil peut porter deux procurations maximum, à condition d'information préalable communiquée à l'avance à l'ensemble du groupe.

Les votes par référendum et en Assemblée Générale sont réalisés à bulletin secret. Tout membre peut demander à vérifier la bonne réalisation du vote, sous réserve que l'anonymat des votes soit préservé.

Les votes ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. L'assemblée peut se prononcer, à main levée et à titre consultatif sur un autre sujet mais le vote devra être confirmé par un référendum permettant à l'ensemble de membres, y compris ceux n'étant pas présents lors de l'assemblée, de prendre part au vote ou lors l'assemblée générale suivante.

Une liste des membres avec leurs statuts ainsi que le nombre de procurations dont iels disposent, et donc leur nombre de voix pour les votes, est tenue à jour par le Conseil. Il est de la responsabilité des membres proposant l'évolution de statuts d'autres membres ou souhaitant donner une procuration d'informer le Conseil jusqu'à 48h avant la tenue de la réunion.

15 jours avant l'Assemblée Générale, le Conseil rappelle aux membres leur statut actuel et le nombre de voix dont iels disposent dans le mail de convocation. Les membres peuvent demander rectification de leur statut jusqu'à 48h avant l'heure de l'Assemblée.

Pour l'élection au Conseil, les membres peuvent cumuler jusqu'à 3 mandats d'un an consécutif, sauf dérogation expresse accordée par l'Assemblée Générale pour 1 mandat supplémentaire. Si la règle de mixité ne s'applique, dans les statuts, qu'à la co-présidence, les groupes (y compris le Conseil) s'imposent une recherche de mixité visant à ne pas dépasser les 50% d'hommes cis parmi les rôles à responsabilité.

Article 6 : conflit d'intérêts et règles de représentation

Le conflit d'intérêts est toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Par conséquent, si des membres considèrent qu'un·e autre membre, y compris du Conseil, n'est pas en mesure de réaliser ses missions au sein de l'association de manière impartiale, du fait de ses fonctions ou projets d'ordre privé, ou public, iels peuvent saisir le Conseil qui émettra un avis, à titre consultatif, sur les décisions à prendre. Il pourra s'agir de recommandation de démission, mise en retrait pour une période donnée, communication expresse clarifiant la situation, demande de suppressions d'informations liées à l'association etc. En dernier recours, si les recommandations du Conseil ne sont pas acceptées par le/la membre impliqué·e, l'Assemblée Générale sera saisie.

Règlement intérieur de l'association

Pas Peu Fièrè

Article 7 : modalités applicables aux remboursements de frais

Les membres impliqué-e-s peuvent prétendre à un remboursement des frais engagés dans le cadre de la réalisation d'une mission de l'association, sur justificatifs, à condition d'avoir informé le/la trésorier.e avant d'engager la dépense ou de se conformer aux règles édictées dans les différents guides ou documents de référence conçus à cet effet.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale.